

FTGOQ Express

VOLUME 1 • OCTOBRE 2009



Contrat de contrôle d'ours jugés dangereux

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a planifié pour 2009, des interventions afin de contrôler des ours noirs dangereux. Dans le cadre de ces travaux, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune requiert, selon les termes d'un contrat avec la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec, l'embauche de personnel tel des trappeurs professionnels. Actuellement, 5 trappeurs et un coordonnateur sont intervenus dans ces opérations. En date du 12 octobre, 15 ours avaient été capturés par les trappeurs. Les opérations ont touché les régions de Lanaudière et des Laurentides.

La FTGOQ a donné des entrevues à divers journaux (Journal de Québec, Journal le Mirabel et Journal La Presse et cyberpresse), dans le cadre des opérations de contrôle d'ours et de la situation actuelle de l'ours.

Rencontre de la sous-ministre associée, Madame Nathalie Camden

La FTGOQ a rencontré la sous-ministre afin de faire le point sur la situation des ours jugés dangereux. Il a été question d'exporter le projet dans d'autres régions vivant des problématiques d'ours; de mettre en place un fond d'ours noir pour aider les trappeurs à rentabiliser leur capture d'ours noir; de royauté; de vésicule biliaire. Des discussions ont eu lieu avec l'attaché politique du ministre suite à cette rencontre afin de faciliter le suivi.

Suite du Projet de Loi 57

La FTGOQ et la FPQ ont rencontré des députés de l'ADQ pour les informer de la position commune (FTGOQ, FQSA, FPQ et Zec Québec).

Vous retrouverez le mémoire commun :
<http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2009/10/1012661.pdf>

le mémoire de la FTGOQ :
<http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2009/09/1011564.pdf>

la présentation de la FTGOQ en vidéo : 17 septembre à 11 heures
<http://www.assnat.qc.ca/fra/travaux/Debats/banquevideo/caern/territoireforestier.html>

Le dépôt du projet de Loi devrait se faire en décembre.

Projet de loi 52

Nous avons analysé le projet de Loi, et nous avons émis des commentaires sur le pouvoir que se donne le ministre en matière de Déprédation (rencontre de la sous-ministre associée 13 octobre 2009). Nous sommes favorables à cette mesure.

Consultation sur les normes des réfrigérateurs à gaz

Nous nous sommes consultés sur les nouvelles exigences à venir pour la prochaine édition du code B149.1 qui sera publiée en janvier 2010 et qui concernera les réfrigérateurs à gaz (naturel ou propane).

En effet, la prochaine édition de ce code exigera l'installation dans un logement (à savoir un lieu où on peut manger, séjourner et dormir tels un chalet, une tente autre enceinte) d'un réfrigérateur de type à ventouse (la chambre de combustion est scellée, l'approvisionnement de l'air de combustion est acheminé par un conduit et les produits de combustion sont aussi acheminés à l'extérieur par un conduit). Le risque d'intoxication (au monoxyde de carbone (CO) entre autres) est donc éliminé. Un réfrigérateur non ventilé à l'extérieur pourra être installé dans une aire qui n'est pas normalement occupée comme un logement et qui ne communiquera pas directement avec celui-ci.

Ces exigences seront en vigueur selon les délais à la publication selon les prescriptions réglementaires (en juin-juillet). Elles ne seront pas rétroactives aux installations existantes à moins que des risques d'explosion, d'intoxication ou d'incendie soient en cause telle que Code de sécurité le stipule. Actuellement, les réfrigérateurs à gaz sont munis de détecteur de CO qui peuvent être contournés ou mal installés ce qui met à risque les occupants du logement. On souhaite donc éliminer ce risque pour les nouvelles installations avec les modifications proposées. Nous aimerions avoir vos commentaires sur ces modifications réglementaires proposées.

Thèmes de la revue Le coureur des bois

Nous sommes actuellement à la recherche d'articles pour les prochaines revues dont voici les thèmes principaux : décembre 2009 - Le Loup; avril 2010 – Conventions; septembre 2010 – Collets; décembre 2010 – Le pékan; avril 2011 – Le rats musqué. Contactez madame Mélinda Morissette pour lui soumettre des articles ou pour suggérer des personnes potentielles pour rédiger des articles.

Projet de vidéo : Aventure chasse et pêche

La FTGQ est à la recherche de petits vidéos (capsules de 1 minute à trois minutes) qui seront diffusés sur le site d'aventure Chasse et Pêche. Les vidéos pourront être produites par la FTGQ, une association régionale, ou par le biais d'un trappeur, la FTGQ devra s'occuper d'en faire un montage (avec logo et site web de la FTGQ en début en en fin du vidéo).

Voici le lien du site, nous sommes dans la Catégorie Divers et les vidéos seront diffusés dans l'onglet trappage :

<http://www.aventure-chasse-peche-video.com/categories>

Voici des thèmes qui pourront être abordés :

- Annonce et invitation au salon provincial du trappeur ou au rendez-vous du trappeur
- Capsule comment devenir trappeur
- Position de la FTGQ sur un sujet (projet de loi, commercialisation, etc.)
- Technique de piégeage rats musqués (autres espèces)
- Comment dépiauter un castor (autres espèces)
- Installation d'une cabane à martre, à lynx, etc.

Le besoin et de 1 capsule/semaine ou min 1/2 semaines

Amenez donc votre caméra lors de votre prochaine saison de trappe: pas besoin de grosse résolution), et faites-nous connaître vos intentions de participer et des thèmes que vous aimeriez aborder.

Opération de Contrôle de la rage du raton laveur

Les opérations de contrôle de la rage se poursuivent. Une étude vaccinale a eu lieu du 1er au 12 octobre et a embauché 5 trappeurs qui s'occupaient de la capture de ratons laveurs et mouffettes, 1 technicienne de la faune qui intervenait dans les opérations de laboratoire et de capture et 3 techniciennes en santé animale qui pratiquaient le prélèvement d'échantillons de pièces anatomiques et procédaient, au besoin, à des euthanasies sur des ratons laveurs et mouffettes.

Test des pièges Duffer et Little Griz effectué par le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune : La FTGQ a engagé un trappeur pour capture de 25 ratons laveurs dans chacun des modèles de piège.

Suivi télémétrique du raton laveur : Un trappeur technicien en santé animale a été engagé pour la pose de colliers à des ratons du 1er au 15 juin. Le suivi télémétrique a été fait à trois reprises durant l'été et le retrait des colliers et fait du 5 au 19 octobre par 4 trappeurs.

Épandages de vaccins : des épandages de vaccins (aériens et au sol) ont été effectués durant l'été. Le projet a permis d'embaucher des trappeurs et des techniciens en santé animale.

Projet avec la ferme Genest et la Fondation de la faune du Québec

La FTGQ a monté un projet sur les animaux à fourrure (description, traces et peaux) destiné à des classes scolaires qui visite la Ferme Genest (St-Nicolas). Le projet a débuté à la mi-septembre et devrait se terminer vers la fin octobre. La FTGQ a fourni son coffre de fourrures pour le projet ainsi qu'un document sur les animaux à fourrure produit par l'Institut de la fourrure du Canada.

Réponse des résolutions de 2009

Nous avons reçu les réponses aux résolutions de l'A.G.A 2008, vous les retrouverez à la fin de ce document.

Réponse concernant la taxation des camps de trappe

Question de la FTGQ adressée à l'attaché politique du ministre : ...lors de notre congrès, je vous avais parlé d'une problématique concernant les taxes que certaines municipalités envoient aux trappeurs relativement à leurs camps de trappe. Selon certains, il semble qu'elle n'aurait pas le droit d'émettre des taxes pour les camps de trappe, puisque les camps de trappe font partie d'une réglementation découlant de la Loi sur la conservation et mise en valeur de la faune. Pourtant, d'autres municipalités envoient des comptes de taxe au titulaire de camps de piégeage?

Réponse transmise par l'attaché politique du ministre à la FTGQ:

La seule disposition pouvant avoir un lien avec cette question est celle portant sur un camp de piégeage « qui est compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom d'un Indien, au sens prévu par règlement du gouvernement, qui pratique une activité de piégeage reconnue par le conseil de bande de la bande à laquelle appartient l'Indien » (231.2 LFM).

Pour les autres camps, c'est-à-dire ceux qui ne correspondent pas à la définition de 231.2 LFM, les disparités peuvent peut-être venir du fait que si les camps en question sont sur les terres de l'État, il doit y avoir un travail d'effectué par l'évaluateur en vertu de 41.1.1 LFM consistant à créer une unité d'évaluation distincte avec un bâtiment situé sur une terre publique et son assiette :

"41.1.1. Dans le cas où elle comprend un terrain dont le propriétaire est un organisme public et un bâtiment dont le propriétaire n'est pas celui du terrain, une unité d'évaluation constituée conformément à l'article 34 est divisée, de la façon prévue au présent article, lorsque l'assiette du bâtiment correspond à une partie seulement du terrain."

Si, pour une raison ou pour une autre, une telle unité d'évaluation distincte n'est pas créée avec le camp et son assiette, ce camp sera englobé par la terre du domaine de l'État. Il ne recevra donc aucun compte de taxe. Je ne vois aucune autre raison pour laquelle un camp de piégeage autre que ceux de 231.2 serait exempt de taxes.

Prix Pierre Esprit Radisson 2010

La Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec est fière d'annoncer que le récipiendaire du Prix Pierre « Esprit » Radisson 2010 est, monsieur Gaétan Gautier, de l'Association des Trappeurs du Bas-St-Laurent. Monsieur Gauthier a remporté cet honneur le 19 septembre et il se verra remettre cette reconnaissance lors du Salon Provincial du trappeur qui se tiendra au centre des congrès du château Mont Ste-Anne, à Beaupré, le 20 mars 2010. Il devient donc le 25e récipiendaire de cet honneur. Vous retrouverez le texte de sa mise en candidature rédigé par monsieur Gilbert Sirois sur notre site internet : <http://www.ftgq.qc.ca/fr/radisson/index2.htm>

Journée des ressources naturelles du 4 octobre

Prêt du coffre de fourrure au MRNF pour leur kiosque au musée de la civilisation.

Souper Bénéfice

La été décidé au C.A. du 19 septembre que la FTGQ fasse un souper-bénéfice. La FTGQ a approché la Fondation de la Faune afin d'obtenir un support pour mettre en œuvre un tel événement. La FFQ nous offrira du support pour mettre en place cet événement.

Programme relève 2007-2008- Bilan final

Des 53 candidats inscrits, l'ensemble ont obtenu leur certificat du trappeur. Cependant, seulement 44 ont complété l'ensemble des étapes pour obtenir leur remboursement de 100 \$. Neuf ayant décidé de ne pas faire la formation avec moniteur ou de ne pas faire les étapes supplémentaires requises. Ces personnes ont toutes été contactées et elles ont décidé qu'elle ne compléterait pas le programme.

La FTGQ a effectué les remboursements de 100 \$ au fur et à mesure que les candidats complétaient. Actuellement, 4 400 \$ ont été remboursés aux 44 candidats ayant complété. Le MRNF a contribué 2 500 \$ pour le programme 2008 et a réservé 2 500 \$ pour le programme 2009 à raison de 50 \$ par candidat. Selon l'entente, les sommes perçues en trop (300 \$) sont donc déplacées dans le programme 2009. La Fondation de la faune du Québec a contribué à 2 650 \$ pour le projet de 2008 et avait réservé une contribution au programme de 2009 de 7 500 \$. Les sommes perçues en trop 450 \$ seront soit remboursées ou soit déduites de la subvention du programme relève 2009.

Programme Relève 2009

En 2009, le programme a été relancé avec quelques modifications. L'âge des candidats a été porté de 12 à 24 ans inclusivement. La période d'inscription débutait le 1er février 2009 pour se terminer le 1er septembre 2009. Le nombre de places était de 150. Les candidats ont jusqu'au 1er septembre 2010 pour compléter leur formation.

Les modifications apportées au programme relève semblent avoir augmenté la quantité d'inscriptions. En effet, 107 jeunes se sont inscrits et 16 d'entre eux ont déjà complété toutes les étapes et obtenu leur remboursement de 100 \$. Les 90 candidats restants ont jusqu'au 1er septembre 2010 pour compléter le programme. La Fondation de la faune s'était engagée à payer 50 \$/candidats inscrit jusqu'à un maximum de 7 500 \$ sa contribution au projet sera donc de 5 350 \$ et le MRNF s'était engagé à payer 50 \$/candidats inscrit jusqu'à un maximum de 5000 \$ (réparti en entre le programme 2008 et le programme 2009), il versera donc 2 800 \$ dans le programme 2009. Quant à elle, la FTGQ devait compléter les remboursements de 100 \$ via son fond Pierre Radisson jusqu'à ce qu'un maximum de 150 candidats. La contribution du fond Pierre Radisson sera de 3000 \$.

La FTGQ assumait l'ensemble des frais de gestion et de publicité du programme qui sont estimés à 5 000 \$. Pour la publicité la période va de décembre 2008, jusqu'à septembre 2009. Le programme a été annoncé dans divers médias (revue, site internet, revue internet, affiches, kiosque dans des salons, etc.). Les frais de gestion du programme se termineront en octobre 2010 lors de la remise du rapport final.

Programme Relève 2009 -2010

Le Programme relève de la FTGQ a été relancé le 1er octobre 2009 et il s'adresse à tous les résidents du Québec qui auront entre 12 et 24 ans lors de l'inscription. Le nombre de places est de 150 (dont 10 sont réservées par région jusqu'au 1^{er} avril) et la date limite d'inscription est le 1er septembre 2010 ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de places disponibles. Les candidats ont jusqu'au 15 septembre 2010 pour compléter l'ensemble des étapes.

Le candidat participant au programme Relève pourra bénéficier d'un remboursement de 100 \$ une fois qu'il aura complété la totalité des étapes du programme. Le participant désirant bénéficier de ce programme devra s'inscrire auprès de la Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec. De plus, le participant devra s'inscrire au cours « Piégeage et Gestion des Animaux à Fourrure » donné par la FTGQ en déboursant la somme prévue, ainsi que participer à la formation avec moniteur offerte. Le participant devra réussir l'examen relié à ce cours. Finalement, il devra participer à 2 activités reliées au piégeage organisées par une association affiliée ou par la FTGQ. Le candidat aura un an pour compléter le programme et il devra remettre le formulaire « Suivi des activités » à la FTGQ, et ainsi recevoir son remboursement de 100 \$. Les associations régionales verront à ce que des participants puissent obtenir la documentation et les renseignements relatifs au cours de piégeage en le mettant en contact avec la Fédération des Trappeurs Gestionnaire du Québec. Aussi, l'association devra diriger le participant vers 2 activités reliées à la relève qui auront lieu dans sa région, si possible. L'association confirmera la participation du candidat en signant le cahier de suivi des activités

DONATEURS: Le projet est rendu possible suite à des contributions de la Fondation de la Faune du Québec et du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune et du Fonds Pierre Radisson de la FTGQ. Soulignons également la contribution des associations régionales.

Application du guide d'aménagement de l'habitat de l'orignal dans les territoires fauniques structurés- MRNF 23 septembre 2009

Cette rencontre avait pour but de soulever les problèmes d'application du Guide d'aménagement de l'habitat de l'orignal dans les TFS afin d'identifier les lacunes du Guide ou les problèmes reliés par une mauvaise utilisation de ce dernier par les industriels forestiers. Constats généraux :

- De façon générale les stratégies d'aménagement proposées dans le guide sont respectées;
- Le guide devrait proposer une stratégie d'aménagement qui assurerait un rendement soutenu à long terme en habitat de qualité pour l'orignal par unité territoriale;
- Le guide devrait insister sur la qualité du couvert d'abri à maintenir qui est un facteur limitant, particulièrement en forêt mélangée;
- Les stratégies d'aménagement du guide devraient s'appliquer à une échelle territoriale qui correspond aux besoins de l'utilisateur (environ 10 km² ou à l'échelle du chantier des opérations forestières);
- Le MRNF devrait instaurer une obligation d'entente entre les industriels forestiers et les gestionnaires des TFS;
- Le MRNF devrait proposer un guide de mise en valeur de l'orignal qui inclurait l'aménagement de l'habitat, le respect des besoins des utilisateurs (en fonction du type de TFS), les connaissances traditionnelles des gestionnaires, etc.).

Un tour de table a permis de mettre en lumière les préoccupations des partenaires :

Voici celle émise par la FTGQ :

- Le MRNF devrait proposer un guide d'aménagement de l'habitat de la faune exploitée (multi spécifique) ; L'objectif est d'aménager pour le plus grand nombre d'espèces exploitées possibles pas seulement pour une. On peut choisir d'aménager en fonction d'une espèce « dites parapluie » telle la martre.

... suite à la page 6

•Le maintien de l'habitat de la martre pourrait maintenir un habitat de qualité pour l'orignal est la grande majorité des espèces exploitées également, mais pas nécessairement l'inverse;

•Donc pour les trappeurs l'utilisation du guide d'habitat de l'orignal pour faire l'aménagement est contre indiquée, car il ne répond pas au besoin des espèces comme la martre et le pékan (espèces recherchées).

Suites et actions à prendre :

Les éléments reliés à l'acquisition de connaissances ou au développement de stratégies d'aménagement de l'habitat seront acheminés au Service de la faune terrestre et de l'avifaune en vue d'être intégrés à la programmation du service. Les éléments qui concernent la gestion du milieu forestier en relation avec les besoins des TFS seront acheminés au Service de la mise en valeur de la ressource et des territoires fauniques afin de proposer leur intégration à la stratégie d'aménagement durable des forêts ou au règlement d'aménagement durable des forêts selon le cas.

Formation PGAF



Les calendriers de formation et d'examen 2010 sont affichés sur le site internet :

http://www.ftgq.qc.ca/fr/education/Sessions_examen_pgaf2010.pdf

http://www.ftgq.qc.ca/fr/education/sesformpgaf_2010.pdf

S'il manque de l'info ou s'il y a des erreurs pour votre région, assurez-vous de nous aviser

FTGQ
Express

Par Philippe Tambourgi • Graphisme : Mélinda Morissette

1737, rue Champigny Est
Québec (QC)
G2G 1A6
418-872-7644
1-866-260-7644
www.ftgq.qc.ca

